

Accueils périscolaires et temps d'activité pédagogiques (TAP)
Accueils de loisirs du mercredi - Accueils de loisirs vacances

Préambule :

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire, la Communauté de Communes de la Forêt organise différents Accueils Collectifs de Mineurs :

- **Les accueils périscolaires à :**
Aschères-le-Marché, Loury, Neuville-aux-Bois, Rebréchien, Traînou et Vennecy.
- **Les Temps d'Activités Pédagogiques (TAP) à :**
Aschères-le-Marché, Loury, Neuville-aux-Bois, Rebréchien, Saint-Lye-la-Forêt, Traînou et Vennecy.
- **Les accueils du mercredi et des vacances scolaires (selon calendrier d'ouverture voté chaque année) à :** Loury, Neuville-aux- Bois, Rebréchien, Traînou et Vennecy.

Elle subventionne les associations organisant les accueils dans les autres communes du territoire.

Les accueils périscolaires et de loisirs organisés par la CCF participent à l'éducation des enfants, en complément de la famille, du milieu scolaire et associatif, en lien avec eux.

Leur fonctionnement est assuré par un directeur et des animateurs professionnels et diplômés, encadrés par le responsable du Service Petite Enfance / Enfance de la CCF.

Un projet pédagogique organise les accueils et les projets d'animation qui y sont proposés. Il est à la disposition des parents dans les structures.

Nos services d'accueil périscolaire et de loisirs fonctionnent avec le soutien financier de la CAF et de la MSA, et le soutien technique de la DDDJSCS et de la PMI.

Sommaire :

Article 1 : inscriptions, réservations dans les services	p. 2
1) publics concernés	p. 2
2) inscription administrative	p. 4
- procédure d'inscription	p. 2
- fréquentation des accueils, réservations des créneaux voulus	p. 3
- annulations (applicable uniquement pour les mercredis et vacances)	p. 4
3) assurance	p. 4
Article 2 : horaires, organisation des temps d'accueil	p. 5
1) horaires des accueils	p. 5
2) organisation des temps d'accueil	p. 5
Article 3 : tarification et paiement	p. 7
1) tarification des différents accueils	p. 7
2) facturation et moyens de paiement	p. 10
Article 4 : la vie dans les accueils	p. 11
1) règles de vie	p. 11
2) collation et goûter	p. 11
3) santé	p. 11

Article 1 : inscriptions, réservations dans les services d'accueil

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et Temps péri-éducatifs (Tap), accueils du mercredi et des vacances, mis en place par la Communauté de communes de la Forêt.

1) Publics concernés :

Accueils périscolaires et Tap :

Ces services sont ouverts aux enfants scolarisés, de la petite section au CM2 et/ou résidant sur le territoire de la communauté de communes. L'accueil périscolaire (matin et soir) est réservé prioritairement aux enfants dont les deux parents travaillent (ou un parent pour les familles monoparentales).

Accueils du mercredi et vacances :

Les accueils de loisirs du mercredi et des vacances concernent les enfants scolarisés de la petite section d'école maternelle à leurs 11 ans révolus (veille des 12 ans de l'enfant).

Pour les enfants inscrits en école privée : un accueil est proposé le mercredi de 9h30 à 12h30 à Neuville-aux-Bois (en plus de l'accueil de l'après midi). Seuls les enfants inscrits en école privée seront accueillis. Aucun autre enfant ne pourra être accepté sur ce temps d'accueil (grève ou absence d'enseignants ou autre raison).

2) Inscription administrative :

La fréquentation des accueils est subordonnée à une inscription administrative préalable de l'enfant auprès du service petite enfance - enfance de la CCF. L'inscription est valable pour l'année scolaire. Elle doit être renseignée dès que possible et avant le 7 juillet pour l'année scolaire suivante.

L'enfant ne peut être accueilli sans cette inscription préalable. Toute inscription incomplète ne pourra être prise en compte.

Procédures d'inscription :

par Internet : www.cc-foret.fr

L'inscription aux accueils de la CCF se fait via l'espace dédié et le portail famille sur le site de la CCF (www.cc-foret.fr), onglet «Petite enfance - enfance» (page enfance-petite enfance). Elle comprend deux volets : un volet d'inscription administrative préalable (renseignements généraux à fournir sur la famille et l'enfant), et un volet d'inscription aux types d'accueil choisis (périscolaire, TAP, mercredis ou vacances).

Valable pour l'année scolaire, elle doit être actualisée à chaque rentrée pour mettre à jour les informations concernant votre famille et rendre effectives les inscriptions aux types d'accueil choisis. Pour cela, des codes d'accès nominatifs vous sont fournis par nos services. Si votre enfant n'a jamais fréquenté d'accueil de la CCF, vous devez effectuer directement une demande d'inscription en ligne via notre site Internet.

via les formulaires types

L'inscription aux accueils de la CCF se fait grâce au livret d'accueil, disponible à la CCF ou dans les accueils. Il comprend :

- la fiche de renseignements (avec toutes les autorisations et l'attestation de prise de connaissance du règlement intérieur)
- la fiche sanitaire
- l'attestation d'assurance à fournir

Dans tous les cas, la famille se doit de nous signaler tout changement de situation : adresse, téléphone, situation professionnelle et/ou familiale, Caf. Un justificatif devra obligatoirement être fourni.

Fréquentation des accueils, réservation des créneaux voulus

Une fois l'inscription administrative préalable effectuée, selon la période d'accueil souhaitée, une réservation est ou non nécessaire, selon les procédures de réservation ci-dessous :

Accueils périscolaires et Tap :

La fréquentation des accueils périscolaires et des TAP de la CCF NE REQUIERT PAS DE RÉSERVATION.

- **Pour l'accueil périscolaire** : seules les présences effectives seront facturées.
- **Pour les Tap** : un montant forfaitaire trimestriel est demandé pour permettre l'accueil de votre enfant.

Accueils du mercredi et vacances :

Une fois l'inscription administrative préalable effectuée, la fréquentation des accueils de loisirs du mercredi et des vacances REQUIERT UNE RÉSERVATION DES CRÉNEAUX VOULUS.

• par Internet :

Rdv sur le portail famille, via la page enfance du site Internet de la CCF (www.cc-foret.fr) avec les codes d'accès fournis par nos services. Reportez-vous au mode d'emploi du portail famille, également disponible sur le site Internet de la CCF (page enfance).

Attention : la demande de réservation est effective une fois les créneaux (mercredis / périodes de vacances) sélectionnés dans le planning et l'onglet « valider » coché. Cette demande est alors directement transmise à nos services ; aucune autre notification n'apparaîtra sur votre écran jusqu'à ce que nos services aient accepté la réservation.

• via les fiches de réservation :

Elle sont disponibles dans les accueils et à la CCF, elles sont à compléter :

- le 20 de chaque mois pour les mercredis du mois suivant,
- 6 semaines avant / clôture 3 semaines avant pour les petites vacances,
- 2 mois avant / clôture le 1er juin pour les vacances d'été

et à remettre à la CCF (non dans les accueils) ou par mail à secretariat@cc-foret.fr. 3

Attention à la date limite d'inscription précisée sur le document.

Particularité pour les vacances : l'inscription se fait à la semaine de 4 ou 5 jours (sauf en cas de jours fériés en cours de semaine).

Pour toute demande de réservation effectuée hors délai, l'enfant ne pourra être accueilli tant que l'enregistrement n'aura pas été effectué par nos services, et dans la limite des places disponibles.

Si l'enfant n'est pas inscrit à l'accueil de loisirs du mercredi, la surfacturation s'applique (voir paragraphe tarification).

Annulations

(applicable uniquement pour les mercredis et vacances) :

Signaler une annulation :

En cas d'annulation pour raison médicale, l'absence doit être signalée à la CCF avant 9h le jour de l'accueil. Dans le cas contraire, les justificatifs ne pourront pas être acceptés.

En cas d'annulation pour raison professionnelle, l'absence doit être signalée à la CCF par mail ou par téléphone :

- **Pour les mercredis** : la veille avant 9h,
- **Pour les vacances** : le vendredi avant 10h pour la semaine suivante

Justifier une annulation :

En cas de réservation annulée, seuls les justificatifs pour raison médicale (copie de l'arrêt pour enfant ou parent malade), événement familial (décès...) ou raison professionnelle seront pris en compte. Pour cela, ils devront être fournis à la CCF dans les 48 heures suivant l'absence.

A défaut, cette demi-journée ou journée d'accueil sera facturée, au tarif de la demi-journée / journée. En cas d'abus, la CCF se réserve le droit de refuser le justificatif employeur.

3) Assurance :

Il est préférable de couvrir vos enfants par une assurance pour les risques extrascolaires. Merci de nous en fournir une copie. Cette attestation est indispensable en cas de sortie.

Article 2 : horaires, organisation des temps d'accueils

1) Horaires des accueils :

	Périscolaire matin <i>lu-ma-me-je-ve</i>	TAP / Surveillance	Périscolaire soir <i>lu-ma-je-ve</i>	Mercredis
Aschères	7h-9h	Lu – ma – je – ve 12h-13h45 (2 sessions)	16h00-18h30	<i>Accueil propose par Familles Rurales</i>
Loury	7h-8h30	<u>Maternelle</u> : lu–ma–je–ve de 15h45 à 16h30 <u>élémentaire</u> : lu-ve de 15h-16h30	16h30-18h30	11h30–13h30 Restaurant scolaire 13h30 Départ maison possible 13h30-17h Accueil de loisirs 17h-18h30 Départ échelonné
Neuville	<u>maternelle</u> : 7h - 8h30 <u>élémentaire</u> : l - m - j - v : 7h - 8h45 merc : 7h - 9h	lundi-jeudi-vendredi <u>maternelle</u> : 15h30-16h30 <u>élé</u> m. : 15h15-16h15	<u>maternelle</u> :16h30-18h30 <u>élé</u> m. :16h15-18h30	7h-9h30 Accueil échelonné 9h30 Accueil de loisirs 11h45/12h-12h30 Départ échelonné (garderie) 12h-17h Accueil de loisirs 17h-18h30 Départ échelonné
Rebréchien	7h-8h30	Mardi – vendredi 15h – 16h30	16h30-18h30	11h30–13h30 Restaurant scolaire 13h30 Départ maison possible 13h30-17h Accueil de loisirs 17h-18h30 Départ échelonné
St Lye la Forêt	<i>Accueil associatif</i> <i>Les joyeux lutins</i>	Lu – ma – je – ve 12h – 14h (2 sessions)	<i>Accueil associatif</i> <i>Les joyeux lutins</i>	<i>Accueil associatif : les Joyeux lutins</i>
Trainou	7h-8h30	Mardi – vendredi 15h – 16h30	16h30 - 18h30	12-12h30 Départ échelonné (garderie) 12h – 17h Accueil de loisirs 17h-18h30 Départ échelonné
Vennecy	7h-8h30	Jeudi: 13h30 – 16h30	lun-mar-ven: 16h20-18h30 Jeudi : 16h30-18h30	11h45-12h30 Départ échelonné (garderie) 12h – 17h Accueil de loisirs 17h-18h30 Départ échelonné

Les accueils périscolaires, des mercredis et Tap fonctionnent uniquement en période scolaire. Ils sont fermés les jours fériés et en cas de fermeture de l'école.

Durant les vacances scolaires :

- 7h30 – 9h30 : Accueil échelonné des enfants
- 9h30 – 17h : Accueil de loisirs
- 17h – 18h30 : Départ échelonné des enfants

Il est impératif de respecter l'heure de fermeture des différents accueils. Tout dépassement répété pourra aboutir à une exclusion temporaire ou définitive.

2) Organisation des temps d'accueil :

L'accueil périscolaire

- **L'accueil du matin** se fait au centre. L'accueil du soir se fait à la sortie de l'école de l'enfant.
- **L'accueil périscolaire** est prioritairement réservé aux enfants dont les deux parents travaillent (ou un parent pour les familles monoparentales). En fonction des places disponibles, un justificatif professionnel pourra être demandé.

Les Tap

- L'accueil se fait à la sortie de l'école de l'enfant.
- Le départ des enfants se fera de leur école (sauf organisation différente spécifique. Dans ce cas une information vous sera fournie).

L'accueil du mercredi – sur réservation

Le matin (accueil de Neuville-aux-Bois) : l'accueil se fait uniquement au centre.

Le midi, SANS accueil de loisirs :

Pour les communes de Neuville-aux-Bois, Traînou et Vennecy : en l'absence de restauration scolaire, une surveillance gratuite est proposée dans la cour de l'école jusqu'à 12h30. Le même système de garderie gratuite est proposé sur les communes d'Aschères-le-Marché et de Saint-Lye-La-Forêt.

Pour les communes de Loury et Rebréchien : une restauration scolaire est proposée par ces deux communes. Il est possible de venir chercher les enfants à l'issue de celle-ci.

Le midi, AVEC accueil de loisirs :

- **Pour les communes de Loury et Rebréchien :** une fois le repas terminé, les enfants inscrits à l'accueil de loisirs sont pris en charge par l'équipe d'animation.
- **Pour les communes Neuville-aux-Bois, Traînou et Vennecy :** l'enfant est pris en charge dès la fin de l'école par l'équipe d'animation.

L'accueil des vacances – sur réservation

- L'accueil et le départ des enfants se fait uniquement au centre (sauf animation spécifique faisant l'objet d'une information aux familles).
- **Seuls les enfants inscrits auprès de nos services pourront être pris en charge (dossier administratif complet).**
- Si l'enfant rentre seul à son domicile, ses parents devront cocher l'autorisation de sortie correspondante dans le portail famille ou sur le livret d'accueil.
- Quand l'accueil se fait au centre, les parents doivent obligatoirement accompagner leur enfant jusqu'à l'intérieur de la structure. La responsabilité de la Communauté de Communes n'est engagée qu'au moment où l'enfant est entré dans les locaux et confié à l'équipe d'animation.
- L'enfant sera confié uniquement aux personnes mentionnées sur la fiche de renseignement, sauf autorisation spéciale écrite des parents. (Une carte d'identité peut être demandée).
- Pour les mercredis et les vacances, un départ en dehors des horaires spécifiés dans le tableau est possible, ponctuellement ou de façon régulière. En cas de départ régulier en dehors des horaires autorisés, un justificatif sera demandé (inscription dans

un club sportif, cours de musique, orthophoniste ...). Tout départ en dehors des horaires spécifiés sera définitif. Il n'y aura pas de facturation adaptée.

Article 3 : tarification et paiement

La participation financière des parents est fixée par délibération du Conseil Communautaire. Les tarifs sont révisés annuellement et applicables au 1^{er} septembre.

1) Tarification du service accueils périscolaires :

Le tarif de la séquence (hors goûter) est basé sur un taux d'effort, encadré par un tarif plancher et un tarif plafond. Le taux d'effort multiplié par le quotient familial permet de calculer le prix de la séquence.

• Tarif pour le premier enfant accueilli :

Tarif plancher (hors goûter)	Taux d'effort (hors goûter)	Tarif plafond (hors goûter)
2,10 €	0,24 %	2,97 €

+ Forfait goûter : 0,20 € par enfant en plus du tarif séquence

* *Ex quotient familial 1000 € :*

Tarif de la séquence, hors goûter : $1000 \text{ €} * 0.24\% = 2,40 \text{ €}$

Tarif séquence, goûter compris : 2,60 €

2) Tarification service activités / animation tap :

A compter de septembre 2017, une participation financière des familles est demandée pour ce temps d'accueil, sous la forme d'un forfait trimestriel.

Le tarif du forfait est basé sur un taux d'effort, encadré par un tarif plancher et un tarif plafond. Le taux d'effort multiplié par le quotient familial permet de calculer le forfait trimestriel.

• Tarif pour le premier enfant accueilli :

Forfait plancher	Taux d'effort	Forfait plafond
8,00 € / trimestre	1,50 %	16,00 € / trimestre

Ex quotient familial 1000 € :

tarif forfaitaire : $1000 \text{ €} * 1,50 \% = 15 \text{ €}$ par trimestre

3) Tarification service de surveillance active :

Sur certaines communes, en raison de contraintes locales, il a été décidé d'opter pour un service de surveillance active, afin de préserver les rythmes scolaires mis en place dans le cadre de la réforme. Dans ce cadre, une participation financière des familles est demandée pour ce temps d'accueil, sous la forme d'un forfait trimestriel. Cette formule concerne les enfants scolarisés en école maternelle, sur les communes d'Aschères-le-Marché, Loury et Saint-Lye-La-Forêt.

- **Tarif pour le premier enfant accueilli :**

Forfait plancher	Taux d'effort	Forfait plafond
4,00 € / trimestre	1,00 %	11,00 € / trimestre

4) Tarification du service accueils de loisirs du mercredi et vacances :

Le tarif de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances est basé sur un taux d'effort, encadré par un tarif plancher et un tarif plafond. Le taux d'effort multiplié par le quotient familial permet de calculer le prix de la séquence d'accueil.

- **Tarif pour le premier enfant accueilli :**

	Journée : - Mercredis (école privée) - et vacances (tts écoles)		La ½ journée avec repas		La ½ journée sans repas	
	CCF	Hors CCF	CCF	Hors CCF	CCF	Hors CCF
tarif plancher	4,70 €	7,05 €	3,25 €	5,35 €	2,35 €	3,39 €
taux d'effort	1,60% du QF	2,40% du QF	1,04% du QF	1,52% du QF	0,80% du QF	1,21% du QF
tarif plafond	17,08 €	24,18 €	11,10€	14,82 €	8,54 €	10,51 €

Nuitées et mini -camps :

Durant les vacances, des nuitées ou mini-camps peuvent être proposés :

- Tarif nuitée : 5,36 € / nuit en plus du tarif journée
- Tarifs mini-camps : 10,63 € / jour en plus du tarif journée

En cas d'offre de séjour exceptionnel, un tarif spécifique sera voté.

Inscriptions après date, fréquentation en absence d'inscription :

Pour les mercredis :

Une surfacturation s'appliquera :

- Première fois : 5 €
- Deuxième fois : 10 € et un courrier d'avertissement.
- Au-delà : 20 €

Pour les vacances :

- Aucun enfant non inscrit ne pourra être accueilli.
- **Particularité pour les vacances** : l'inscription se fait à la semaine de 4 ou 5 jours (sauf en cas de jours fériés en cours.de.semaine).....

Absence du dossier administratif, dossier incomplet :

Pénalité de 5€ par famille et par semaine de retard, à compter du 3^{ème} lundi de la rentrée scolaire.

.....

La fourniture d'une attestation de Quotient familial (QF) est indispensable pour pouvoir calculer votre tarif pour les différents services. Pour l'année scolaire 2017/2018, le QF retenu pour le calcul du tarif est celui calculé au 1^{er} janvier 2017.

En cas de non fourniture de votre QF, nous appliquerons le tarif plafond pour l'ensemble de nos services d'accueil.

.....

.....

Dans le cas où votre QF n'est pas calculé par la Caf du Loiret, nous pouvons le calculer à partir de votre avis d'imposition 2016 (ressources 2015) – copie de l'avis d'imposition à fournir.

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle (perte d'un emploi, séparation..), modifiant les ressources de la famille en cours d'année, votre tarif pourra être recalculé, sur demande, dès que votre dossier aura été réactualisé par la Caf. Le changement de tarif sera effectif le mois suivant la notification de changement.

.....

4) Facturation et moyens de paiement :

Facturation :

Une facture est adressée chaque mois aux familles, calculée sur la base des présences et ou inscriptions, conformément aux conditions énoncées dans ce règlement.

Une participation supplémentaire pourra être demandée pour les nuitées et les mini-camps durant les vacances.

Pour l'accueil périscolaire, les mercredis et les vacances :

Une facture est adressée chaque mois aux familles, calculée sur la base des présences et ou inscriptions, conformément aux conditions énoncées dans ce règlement.

Une participation supplémentaire pourra être demandée pour les nuitées et les mini-camps durant les vacances.

Pour les tap ou temps de surveillance active :

Une facture est adressée aux familles à la fin de chaque trimestre.

Les factures sont transmises par la Trésorerie de Neuville-aux-Bois. Elles sont à régler auprès de la Trésorerie. Le règlement du service s'effectuera mensuellement. Ces factures sont à conserver comme justificatif en cas de besoin pour vos impôts. La communauté de communes n'éditera pas de doubles.

Moyens de paiement :

Les chèques :

Ils sont à émettre à l'ordre du Trésor Public et doivent être adressés à la trésorerie de Neuville- aux-Bois :

Centre des finances publiques
allée René Cassin
45170 Neuville-aux-Bois

En ligne :

Sur le site www.cc-foret.fr, en page d'accueil, rubrique «télépaiement».

Les autres moyens de paiement :

- CESU préfinancés : uniquement pour l'accueil périscolaire.
- Chèques vacances : uniquement pour les vacances scolaires.

La trésorerie de Neuville-aux-Bois et les services de la Communauté de Communes sont à l'écoute des familles pouvant rencontrer ponctuellement des difficultés de règlement.

Article 4 : la vie dans les accueils

1) règles de vie

Les enfants évoluent au sein d'une collectivité. Ils devront apprendre à respecter quelques règles basiques permettant à chacun de s'épanouir pleinement : respect des camarades, de l'équipe d'animation et de l'ensemble du personnel intervenant sur la structure, des locaux et du matériel mis à leur disposition.

Tout manquement à ces quelques règles simples conduirait à :

- une convocation des parents,
- une lettre des membres de la commission envoyée en recommandé,
- une exclusion temporaire,
- une exclusion définitive.

Nous vous recommandons de prévoir une paire de chaussons. Dans le cas contraire, les enfants resteront en chaussettes dans la structure.

2) collation et goûter

Les parents peuvent prévoir une petite collation si l'enfant arrive tôt le matin. Le goûter de l'après-midi est fourni par la CCF. Il n'y aura pas de goûter lors des TAP.

3) santé

- **Les maladies** : Les enfants porteurs de maladies contagieuses - gastro-entérite, varicelle, conjonctivite, bronchiolite ou présentant une hyperthermie (température rectale supérieure ou égale à 38°5C) – ne seront pas accueillis. S'il s'agit d'une maladie chronique (asthme, diabète, ...), un protocole médical sera exigé ainsi qu'une autorisation du médecin référent pour l'administration des médicaments.
- **Les handicaps** : S'il s'agit d'un handicap nécessitant une prise en charge particulière, il est demandé à la famille de prendre un rendez-vous avec le service enfance afin de pouvoir échanger sur les modalités d'accueil.
- **Les médicaments** : Aucun médicament ne pourra être pris sans prescription médicale datant de moins de trois mois.

Informations administratives

Secrétariat enfance

Communauté de communes de la Forêt

15, rue du Mail Est - 45170 Neuville-aux-Bois

02.38.91.86.08 - secretariat@cc-foret.fr

www.cc-foret.fr

Accueils périscolaires et de loisirs CCF :

Aschères-le-Marché

Accueil périscolaire

Direction : Valérie Larousse

02 38 32 90 35 - 07 52 04 15 92

15, rue Fleurie

45170 Aschères-le-Marché

Rebréchien

Accueil périscolaire et de loisirs

Direction périscolaire : Sonia Da Fonseca

02 38 65 68 55 - 07 52 04 15 95

2, rue Marguerite de Guitaut

45470 Rebréchien

Loury

Accueil périscolaire et de loisirs

Direction : Perrine Cotret

02 38 52 74 88 - 07 52 04 15 93

208, rue du 17 juin 1940

45470 Loury

Trainou

Accueil périscolaire et de loisirs

Direction périscolaire : Maxence Donnat

Direction loisirs : Angélique Marteau

02 38 65 67 75 - 07 52 04 15 96

243, rue des Trois Croix

45470 Trainou

Neuville-aux-Bois

Accueil périscolaire et de loisirs

Direction : Laëtitia Granger

02 38 75 18 73 - 07 52 04 15 94

La Pichardière

Rue Just Roux

45170 Neuville-aux-Bois

Vennecy

Accueil périscolaire et de loisirs

Direction : Claire Fernique

Direction mercredis : Maxence Donnat

02 38 75 05 45 - 07 52 04 15 97

Place Saint Symphorien - 45760 Vennecy